PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 26/6/2008 15:00:18

Adjoint d'animation :

Fonction publique : Fonction Publique Territoriale FiliÃ¨re(s) : Animation
Type(s) de concours : 3Ã¨me voie Â Le cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation :

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catÃ©gorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants : adjoint d'animation, adjoint d'animation qualifiÃ© et adjoint d'animation principal.

Les adjoints territoriaux d'animation mettent en oeuvre, Ã©ventuellement sous la responsabilitÃ© d'un animateur territorial, des activitÃ©s nÃ©cessitant une compÃ©tence reconnue.

Ils interviennent dans les secteurs pÃ©riscolaires, de l'animation des quartiers, de la politique de dÃ©veloppement social urbain, du dÃ©veloppement rural ou dans la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent Ã©galement au sein de structures d'accueil ou d'hÃ©bergement, ainsi que dans l'organisation d'activitÃ©s de loisirs.Â

Les conditions de participation au concours d'adjoint territorial d'animation :

Tout candidat doit possÃ©der la nationalitÃ© franÃ§aise, ou Ãªtre ressortissant d'un Ã‰tat membre de l'Union EuropÃ©enne, ou d'un autre Ã‰tat partie Ã l'accord sur l'Espace Ã‰conomique EuropÃ©en ; se trouver en position rÃ©guliÃ¨re au regard des obligations du service national de l'Ã‰tat dont il est ressortissant ; Ãªtre Ã¢gÃ© d'au moins 16 ans ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin nÂ° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigÃ©es pour l'exercice de la fonction.

Il existe un concours externe, un concours interne et un troisiÃ¨me concours.

Le troisiÃ¨me concours est ouvert Ã toute personne justifiant de l'exercice pendant une durÃ©e de 4 ans au moins d'une ou plusieurs activitÃ©s professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblÃ©e Ã©lue d'une collectivitÃ© territoriale ou d'une ou de plusieurs activitÃ©s accomplies en qualitÃ© de responsable d'une association. Le candidat ne doit pas avoir eu, pendant cette pÃ©riode, la qualitÃ© de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.Â Les Ã©preuves du concours d'adjoint territorial d'animation : TroisiÃ¨me concours

- deux Ã©preuves d'admissibilitÃ© = une sÃ©rie de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivitÃ©s locales (durÃ©e 45 minutes, coef. 2) ; une sÃ©rie de questions portant sur la rÃ©solution d'un cas pratique relatif Ã une situation Ã laquelle un adjoint territorial d'animation peut Ãªtre confrontÃ© (durÃ©e 1h30, coef. 3).

- Une Ã©preuve d'admission : entretien ayant pour point de dÃ©part un exposÃ© du candidat sur son expÃ©rience, destinÃ© Ã apprÃ©cier les qualitÃ©s d'analyse et de reflexion du candidat ainsi que sa motivation Ã exercer les missions dÃ©volues au cadre d'emplois (durÃ©e : 20 mn, dont 5 au plus d'exposÃ© ; coefficient 4).

ATTENTION : toute note infÃ©rieure Ã 5 dans l'une des Ã©preuves d'admissibilitÃ© entraÃ®ne l'Ã©limination du candidat.Â Le dossier de candidature :
Pour le concours externe : une notice individuelle d'inscription ; une demande d'extrait de casier judiciaire nÂ°2 ; la copie du diplÃ´me ou du titre requis pour participer aux Ã©preuves du concours ; la photocopie de la carte d'identitÃ© ou un certificat de nationalitÃ© franÃ§aise dÃ©livrÃ© par le tribunal d'instance.

Pour les concours interne et troisiÃ¨me voie : une notice individuelle d'inscription ; un Ã©tat dÃ©taillÃ© des services effectifs accomplis comportant le (ou les) visa(s) de(des) autoritÃ©(s) compÃ©tente(s) ; la photocopie de la carte d'identitÃ© ou un certificat de nationalitÃ© franÃ§aise dÃ©livrÃ© par le tribunal d'instance.Â Le recrutement des adjoints territoriaux d'animation :
Ã€ l'issue du concours, le jury arrÃªte une liste d'aptitude Ã©tablie par ordre alphabÃ©tique. Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire franÃ§ais relÃ¨ve de la seule compÃ©tence de l'autoritÃ© territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois pour un an chacune. Le dÃ©compte de cette pÃ©riode est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congÃ© de maternitÃ© ou parental. La demande de renouvellement doit parvenir au centre de gestion un mois avant le terme de la premiÃ¨re annÃ©e d'inscription sur la liste et pour un second renouvellement d'une annÃ©e un mois avant le terme de la seconde annÃ©e d'inscription sur la liste.

Les laurÃ©ats sont nommÃ©s adjoints territoriaux d'animation stagiaires pour une durÃ©e d'un an. L'autoritÃ© territoriale peut Ã©galement dÃ©cider que la pÃ©riode de stage est prolongÃ©e pour une durÃ©e maximale d'un an.